

# Au nom de l'honneur

*La violence dont sont victimes les femmes revêt de multiples formes et dans bon nombre de pays, elle constitue souvent une violation flagrante des droits les plus élémentaires de la personne. L'Organisation des Nations unies estime à environ 5 000 les femmes victimes de "crimes d'honneur" chaque année de par le monde, ce chiffre étant en réalité bien plus élevé.*

Emanuela Bossi

## Les pays concernés

Il importe de préciser que le crime d'honneur n'a rien à voir avec le crime dit passionnel, car il ne relève pas d'un acte strictement personnel commis sous l'emprise de la passion, mais bien d'un acte réfléchi perpétré de sang-froid par un membre de la famille au nom de l'honneur individuel ou familial. La décision de tuer la femme qui a bafoué l'honneur familial est généralement prise au sein d'un conseil de famille et le meurtre est exécuté par un membre masculin de la famille (père, frère, oncle, cousin, beau-frère...).

Le chiffre approximatif de 5 000 femmes tuées chaque année de par le monde est considérablement en dessous de la réalité. Faute de statistiques fiables, il est difficile de recenser ces crimes de manière sérieuse, étant donné qu'ils sont souvent camouflés en suicide ou accident domestique.

Les crimes d'honneur se rencontrent surtout en Asie occidentale et méridionale (Pakistan, Jordanie, Turquie, Irak, Iran, Afghanistan, Syrie, Yémen, Inde, Bangladesh) ainsi qu'au Proche-Orient (Palestine, Israël, Liban), mais également en Afrique (Maroc, Égypte, Nigeria) et en Amérique latine (Brésil, Pérou). Ce phénomène n'est pas étranger aux pays européens, puisque cette pratique survient également au sein des communautés immigrées. Des pays comme l'Allemagne (1), la Suède, la France, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Italie et les États-Unis se sont vu confrontés à ces crimes d'honneur qui ont défrayé la chronique et révélé au grand jour ces "meurtres de la honte" (ainsi qualifiés par Kofi Annan) encore méconnus par le grand public il y a quelques années.

Ainsi, les crimes d'honneur surviennent dans des pays très différents entre eux, et plutôt que de présenter la situation spécifique d'un pays, il est

intéressant de donner une vue d'ensemble de ce phénomène, en dégagant les éléments communs qui caractérisent ces crimes.

## L'origine des crimes d'honneur

Même si la plupart des crimes d'honneur ont lieu dans des pays musulmans et sont en nette recrudescence depuis la montée de l'intégrisme islamique, ils ne sont pas l'apanage de l'islam, la religion n'ayant pas un rapport direct avec ces crimes. En effet, ces crimes se produisent au sein d'ethnies, de cultures, de communautés religieuses et de classes sociales très différentes. Seul point commun : ces pays ont des sociétés fortement patriarcales dans lesquelles la femme est encore de nos jours considérée comme propriété de l'homme qui a sur elle droit de vie et de mort. Non seulement les femmes ne jouissent pas des droits juridiques et civils les plus élémentaires, mais elles doivent une obéissance absolue aux normes sociales et aux traditions en vigueur dans ces pays.

## La notion d'honneur

L'honneur est une notion fortement ancrée dans ces cultures et l'honneur familial en particulier se définit par la femme et son comportement, indépendamment de l'âge et du statut familial de cette dernière (épouse, mère, sœur...). L'honneur familial repose sur la réputation de la femme, la sexualité et la chasteté de cette dernière incarnant l'honneur, d'où le contrôle exercé par les hommes sur le corps des femmes. Les raisons qui poussent une famille à considérer son honneur comme ayant été bafoué par la femme sont variées. Cela va de l'adultère à la demande de divorce, en passant par le refus d'un mariage forcé, une relation sexuelle ou une grossesse hors mariage – actes d'insoumission que ces sociétés patriarcales ne

---

**Même si la plupart des crimes d'honneur ont lieu dans des pays musulmans, ils ne sont pas l'apanage de l'islam, la religion n'ayant pas un rapport direct avec ces crimes.**

---

tolèrent aucunement chez la femme. Comble de l'injustice et de l'absurdité : une femme victime d'inceste ou de viol (même quand ce dernier est le fait d'un membre de sa propre famille !) ne pourra rétablir l'honneur familial qu'en payant de sa propre vie.

C'est donc la possibilité de la perte de cet honneur qui est à la base de ces crimes, même si dans les faits, il s'avère que l'honneur est une notion assez floue et élastique, puisqu'elle repose sur des critères d'appréciation largement subjectifs. En effet, bon nombre de crimes d'honneur ne sont pas commis suite à des faits réels ou attestés, mais de simples soupçons ou rumeurs suffisent pour que la famille considère son honneur comme entaché : tenue vestimentaire jugée indécente, flirt, simple refus d'obéissance...

La communauté attend de cette famille qu'elle fasse justice elle-même, seul moyen pour rétablir l'honneur perdu aux yeux de la société. Un crime d'honneur n'est donc pas considéré comme un crime au sens pénal du terme, mais comme un châtement mérité par la victime et donc cautionné par la communauté.

### Les victimes

Les femmes qui sont tuées au nom de l'honneur se retrouvent dans toutes les couches socioculturelles. Les plus touchées sont les adolescentes et les jeunes femmes, qu'elles soient célibataires ou mariées. Le témoignage ou les arguments de la victime sont sans importance, la femme n'ayant d'autre choix que d'accepter la sentence de mort. Une fois le verdict tombé, il n'est pas rare que la femme soit informée de sa mise à mort, malgré cela, il est presque impossible pour ces femmes d'échapper à leur sort. Isolées et sous l'emprise de la peur, elles ne peuvent compter sur l'aide de personne, ni même des femmes de leur propre famille, ces dernières devant se plier bon gré mal gré à la loi implacable de l'obéissance aux hommes, sous peine de subir le même sort.

L'absence d'une législation appropriée condamnant explicitement ce genre de crimes ou des lois discriminatoires faisant bénéficier les auteurs de ces crimes de circonstances atténuantes ainsi que la complicité plus ou moins implicite de la société, mais aussi de la police, des juges et des médecins (à qui la famille demande de pratiquer des tests de virginité) exposent le sort de ces femmes au bon vouloir de leur famille. Quand une femme ose cependant porter plainte, la police n'enregistre pas toujours la plainte et si enquête il y a, elle est très souvent menée de manière superficielle. La police renvoie d'ailleurs fréquemment ces femmes en danger de vie à la maison, sachant pertinemment quel est le sort qui les y attend. Il n'est d'ailleurs pas inhabituel que la police aide la famille à retrouver et arrêter la femme condam-

née à mort. Parfois les femmes demandent elles-mêmes à être incarcérées, la prison étant pratiquement le seul lieu sûr pour échapper à la mort même si cette protection ne peut être que temporaire.

Des structures d'accueil ou refuges pour femmes étant pratiquement inexistantes dans les pays où se pratiquent les crimes d'honneur, les femmes sont condamnées à une mort quasi certaine. Pour les femmes menacées, la fuite n'est pas une solution envisageable au vu de leur dépendance financière et émotionnelle à l'égard de la famille. Par ailleurs, la vie des femmes étant exclusivement confinée à l'espace domestique, le fait de mener une existence autonome sans la protection d'un homme est impensable dans ces sociétés patriarcales. Si le meurtre ne réussit pas du premier coup, la famille n'hésite pas à persécuter la femme aussi longtemps qu'il le faudra pour parvenir à ses fins. Égorgées, étranglées, empoisonnées, fusillées, poignardées, étouffées, tuées à coups de hache, défigurées à l'acide ou brûlées vives, les assassins ne sont pas à court d'idées quand il s'agit de venger l'honneur familial. Seule alternative pour ces femmes pour échapper à la torture ou la mort par un membre de la famille : le suicide. Les rares femmes qui survivent à ces actes de violence sont à tout jamais marquées par ce qu'elles ont vécu (2).

### Les auteurs

Ainsi qu'il a déjà été dit, les auteurs de ces crimes sont des hommes de tout âge qui font partie de la famille (père, frère, mari, oncle, cousin, beau-frère...). L'homme chargé de rétablir l'honneur perdu est désigné lors d'une réunion familiale. Il arrive parfois que ce soit un mineur qui est choisi pour perpétrer le crime afin de ne pas tomber sous le coup de la loi ou de bénéficier d'une peine de prison plus clémente.



---

**Les auteurs savent que si poursuite pénale il y a, ils bénéficieront de circonstances atténuantes. Les peines qu'ils encourent sont rarement exécutées ou se limitent à quelques mois de prison.**

---

Dans la mesure où dans ce genre de situation, les hommes se considèrent eux-mêmes comme des victimes, les auteurs de ces crimes avouent sans scrupules le meurtre et en éprouvent même de la fierté. Ils sont convaincus du bien-fondé de leur acte et bénéficient du soutien de la société qui les considère comme des héros. D'ailleurs, il n'est pas rare que les crimes soient commis dans la rue, en présence de témoins. Et les auteurs savent que si poursuite pénale il y a, ils bénéficieront de circonstances atténuantes ; les peines qu'ils encourent sont rarement exécutées ou se limitent à quelques mois de prison.

### La condamnation de ces crimes

Depuis quelques années, les grandes organisations et institutions internationales se mobilisent pour dénoncer ouvertement les crimes d'honneur. Ceux-ci ne sont plus considérés comme des crimes ordinaires relevant uniquement de la sphère privée, mais comme une violation des droits fondamentaux de la personne que sont le droit à la vie et le droit à ne pas être soumis à des tortures ou à de mauvais traitements. Sous la pression exercée entre autres par les organisations non gouvernementales, une idée a fini par faire son chemin : même si un acte criminel est commis par un individu, la responsabilité de l'État est en cause quand il ne prend pas les mesures qui s'imposent pour protéger ses citoyens contre de tels actes ou qu'il n'intervient pas pour les punir. L'obligation pour les États de prendre des dispositions adéquates contre les violations des droits de la personne est énoncée dans la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée par l'Assemblée générale en 1979. Cette convention a été signée jusqu'à ce jour par 179 pays, parmi les signataires figurent bon nombre de pays où surviennent les crimes d'honneur.

En décembre 2002, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies a adopté une résolution où elle dénonce les crimes d'honneur et invite les États concernés à adopter toute une série de mesures visant leur élimination (3). Cette résolution était en quelque sorte la suite logique de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée par la même Assemblée générale en 1993 et qui reconnaissait qu'il y a une violence spécifiquement dirigée contre les femmes.

La commission sur l'Égalité des chances pour les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe a remis un rapport sur les crimes d'honneur en mars 2003, invitant les États à engager des actions concrètes (4).

Au-delà de la condamnation de ces crimes par la communauté internationale, certains mouvements féministes et quelques médias – pas unique-

ment occidentaux d'ailleurs, la journaliste Rana Husseini dénonçant systématiquement ces crimes depuis une dizaine d'années dans le Jordan Times, des protestations s'élèvent également dans la plupart des pays concernés pour s'opposer à cette violence qui n'est ni naturelle ni inévitable.

Il est à noter que le phénomène est désormais également dénoncé officiellement par les autorités de certains pays concernés. Ainsi, au Pakistan, le général Musharraf s'est engagé en 2000 à combattre ces crimes ; la loi prévoit depuis octobre 2004 une peine d'emprisonnement de vingt-cinq ans, voire la peine de mort pour les auteurs des crimes d'honneur. En Jordanie, le roi Abdallah II et son épouse Rania ont publiquement condamné cette pratique et en 2000, quelque 5 000 personnes ont défilé dans les rues d'Amman.

En Turquie, Guldal Aksit, la ministre turque chargée de la famille et de la condition féminine, se bat pour l'élimination de cette pratique; la loi punit désormais les auteurs d'emprisonnement à vie. Le code pénal a cependant gardé le paragraphe 29 qui fait bénéficier aux auteurs de ces crimes de circonstances atténuantes sous prétexte qu'ils ont agi sous le coup de la provocation.

### L'action des organisations non gouvernementales

Une multitude d'initiatives ont été prises par des ONG aussi bien sur le plan international que national. Amnesty International (5) et Human Rights Watch (6) ont publié des rapports détaillés sur ces pratiques dans des pays comme le Pakistan, la Jordanie et la Turquie et mènent, tout comme Terre des femmes (7) et la fondation suisse Surgir (8), des campagnes d'information et de sensibilisation auprès du grand public occidental, ce qui donne enfin de la visibilité médiatique à un phénomène encore mal connu ou ignoré par beaucoup.

Dans certains pays concernés, de nombreuses ONG mènent un combat acharné contre les crimes d'honneur, comme par exemple la Human Rights Commission in Pakistan (HRCP) (9), la Kurdish Women Action against Honour Killing (KWAHK) basée à Londres (10) ou le CIMEL (Centre of Islamic and Middle Eastern Law) qui s'est uni à INTERIGHTS (The International Centre for the Legal Protection of Human Rights) (11) pour développer toute une série de stratégies et de projets. Entre ces organisations non gouvernementales et les activistes de tout bord sur le terrain, il existe une étroite coopération sous forme d'échange d'information, d'actions ciblées et de programmes. La situation commence donc tout doucement à évoluer, mais pour éradiquer cette pratique à long terme, il faudrait intervenir à plusieurs niveaux.

## Des mesures concrètes à prendre

L'indifférence ou l'indulgence des gouvernements représente en effet un encouragement tacite. Les États concernés doivent tout d'abord reconnaître de manière expresse ces crimes comme étant bel et bien des crimes et non des délits d'honneur et, qui plus est, relèvent non pas de la sphère privée, mais publique.

La condamnation officielle et sans équivoque de ces crimes doit s'accompagner bien sûr des mesures législatives adéquates prévoyant des peines en relation avec la gravité de l'acte. La mise en place d'une législation n'est cependant pas suffisante, car les lois restent lettre morte si les mentalités ne changent pas et l'inégalité flagrante entre les deux sexes persiste – et c'est avant tout sur ce plan que l'évolution doit se faire.

Mis à part de véritables campagnes d'information et d'éducation sur le long terme, surtout à l'égard de la population masculine, une politique de sensibilisation et de formation doit également être menée auprès des agents de la force publique, des hommes de loi et des médecins afin qu'il y ait une réelle volonté d'appliquer la législation.

Des structures d'accueil adéquates doivent être créées afin de donner la possibilité aux femmes dont la vie est en danger de trouver un refuge. Dans les pays européens, les femmes immigrées risquant d'être victimes de cette pratique devraient être informées de l'existence de services sociaux et d'immigration; ces derniers devant être sensibilisés à ce problème et leur apporter soutien psychologique et protection juridique.

Le recueil de statistiques sérieuses et fiables est indispensable afin de donner de la visibilité à ce phénomène et de mieux en suivre l'évolution. Une large diffusion de ces chiffres permettrait par

ailleurs de ne pas sous-estimer l'ampleur de ces crimes.

Enfin, les États doivent s'engager à combattre la violence exercée à l'égard des femmes, sous quelque forme que ce soit, car rien ne justifie cette violence. Quand les droits de la personne les plus élémentaires sont bafoués, l'universalité des droits humains prime indiscutablement sur les coutumes sociales, culturelles ou religieuses, quelles qu'elles soient.

(1) Ulerika Gashi, Albanaise de 16 ans étranglée par son père en mars 2003 pour avoir osé vivre "à l'occidentale" comme les jeunes filles de son âge et s'être opposée à la violence que son père faisait subir à sa famille. La mère de la jeune fille milite depuis auprès de Terre des femmes et vient de publier un livre : GASHI, Hanife, Mein Schmerz trägt deinen Namen, Rowohlt, janvier 2005

(2) SAOUD, Marie, Brûlée vive, Pocket, juin 2004. Témoignage bouleversant d'une femme ayant survécu au crime d'honneur en Cisjordanie

(3) <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/549/98/PDF/N0254998.pdf?OpenElement>

(4) <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=http://assembly.coe.int/Documents/AdoptedText/TA03/FRES1327.htm>

(5) [www.amnestyinternational.be/doc/article.php3?id\\_article=4309](http://www.amnestyinternational.be/doc/article.php3?id_article=4309)

Pétition en ligne: <http://amnesty75018.free.fr/petitioncrimehonneur.htm>

(6) [www.hrw.org](http://www.hrw.org)

(7) Terre des femmes a mis sur pied une exposition itinérante en novembre 2004, elle sera montrée dans de nombreuses villes en Allemagne pour une durée de deux ans :

[www.frauenrechte.de/themen/ehrgewalt/kampagne-ehrgewalt.html](http://www.frauenrechte.de/themen/ehrgewalt/kampagne-ehrgewalt.html)

Terre des femmes a également publié : Tatmotiv Ehre, Terre des femmes Verlag, 2004

(8) [www.surgir.ch](http://www.surgir.ch): mouvement apolitique et non confessionnel qui dénonce les violences dont sont victimes les femmes de par le monde et offre des aides ciblées

(9) <http://www.hrcp-web.org/women.cfm#>

(10) [www.kwahk.org](http://www.kwahk.org)

(11) [www.soas.ac.uk/honourcrimes](http://www.soas.ac.uk/honourcrimes)

**Dans les pays européens, les femmes immigrées risquant d'être victimes devraient être informées de l'existence de services sociaux et d'immigration.**

## Ehrenmord in Berlin

**Auch im Westen besitzt das Thema traurige Aktualität, wie der Mord an der 23-jährigen Deutsch-Türkin Hatun Sürücü zeigt, die vor zwei Wochen in Berlin wahrscheinlich von ihren 18- und 25-jährigen Brüdern erschossen wurde. Die Berliner TAZ schreibt dazu:**

"Würden Rechtsradikale eine 23-jährige Deutsche türkischer Herkunft auf offener Straße erschießen, wäre ganz schön was los. Wenn eine 23-jährige Deutsche türkischer Herkunft auf offener Straße von ihren eigenen Brüdern erschossen wird, ist nicht wirklich was los. Kein Aufstand der Anständigen, keine Sondersendung: Die Reflexe engagierter Bürger versagen, auch weil das Täter-Opfer-Bild plötzlich schief hängt. (...)

In westlichen Ländern ist der Begriff der Ehre längst seiner ursprünglich feudalen, ständischen Bedeutung entkleidet. Die nach außen gerichtete Funktion der Ehre hat sich nach innen verlagert und zur Würde weiterentwickelt. Zur Menschenwürde. Von Normen der Ehre hingegen nimmt das geschriebene staatliche Recht keine Kenntnis. Es schützt lediglich den Anspruch der Person, in ihrer "äußeren" Ehre nicht durch entehrende Äußerungen beeinträchtigt zu werden. Soweit jemand eine nicht mit den allgemeinen Gesetzen vereinbare Gruppenehre hat, genießt er keinen Schutz. Ein Ehrenmord ist ganz einfach ein Mord, da nützt auch kein ethnologisches Gutachten, keine sensible Erörterung des kulturellen Hintergrunds."

Wosniak in: Le Monde

